

Aoignon, le 15 Juin 1810.

Monsieur P<sup>r</sup> Honoré Roux à Marseille

Nous avons l'avantage de vous faire part, que par suite de la dissolution de la Maison, DANSSE, BUISSON et COMP<sup>e</sup>. nous venons d'en former une sous la Raison ci-bas ; l'Extrait de notre acte de Société, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Les fonds des Gérants, et ceux qui nous sont versés par nos commanditaires de Genève et de Berne, forment un Capital qui nous permet d'aspirez à votre confiance ; nous nous efforcerons de la justifier encore par notre zèle, et l'économie que nous apporterons à la gestion de vos intérêts.

Les principales branches de notre Etablissement continuera d'être, la trituration des racines de Garance, la fabrication des Laxx-forte, et l'achat et vente par commission des articles du Midi.

Veuillez prendre note de nos signatures, et recevez Monsieur  
nos très-humblex salutations.

Dansse, Sinner en C.<sup>e</sup>

SIGNATURES DES GERANTS.

N. S<sup>r</sup> THÉODORE DANSSE signera:

Dansse

N. S<sup>r</sup> FRÉDÉRIC SINNER signera:

Dansse Sinner

